

DECISION DE DELEGATION DE COMPETENCE ET DE SIGNATURE

I Cadre de la décision

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 février 1998 portant délégations de
compétence et de signature aux Fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du
Gouvernement de la Communauté française, en application des articles énumérés ci-dessous

☐ Autres textes juridiques donnant compétence à l'autorité délégante :

Le décret du 31 mars 2004 relatif aux aides attribuées à la presse quotidienne écrite francophone et au développement d'initiatives de la presse quotidienne écrite francophone en milieu scolaire est dénommé ci-dessous «Décret presse écrite»

Le décret coordonné du 26 mars 2009 relatif aux services de médias audiovisuels est dénommé cidessous «Décret SMA»

Le décret de la Communauté française du 30 avril 2009 réglant les conditions de reconnaissance et de subventionnement d'une instance d'autorégulation de la déontologie journalistique est dénommé cidessous «Décret Déontologie»

Le décret du 10 novembre 2011 relatif au soutien au cinéma et à la création audiovisuelle est dénommé ci-dessous «Décret cinéma»

L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 janvier 2005 portant organisation du Centre de l'aide à la presse écrite de la Communauté française et relatif à sa gestion budgétaire, financière et comptable est dénommé ci-dessous «AGCF centre d'aide à la presse écrite»

L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 octobre 2008 fixant les modalités de contribution des éditeurs de services de radiodiffusion télévisuelle à la production d'œuvres audiovisuelles sous forme de coproduction ou de pré-achat est dénommé ci-dessous « AGCF contribution»

L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 mars 2012 relatif aux aides à la création est dénommé ci-dessous «AGCF aides à la création»

II Identification

A. Pour l'autorité délégante qui décide d'accorder délégation

- Nom, Prénom : Poncelet André-Marie

- Grade et/ou Fonction : Administrateur Général

- Entité : Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles/Administration Générale de la Culture

B. Pour l'autorité déléguée qui reçoit délégation

- Nom, Prénom: Brunfaut Jeanne

- Grade et/ou Fonction : Directrice Générale Adjointe

- Entité : Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles/Service Général de l'Audiovisuel et des Médias

III Compétence(s) déléguée(s)

Articles de l'AGCF de	Description		
1998 ou d'autres textes juridiques			
Art. 7, §1 ^{er} , 1°	Accorder les congés appuels de vacances les congés de circonstance et nouve force		
Ait. 7, 91 , 1	Accorder les congés annuels de vacances, les congés de circonstance et pour force majeure et les congés exceptionnels		
Art. 7, §1 ^{er} , 3°	Approuver les états de frais de route, autres que ceux relatifs à l'utilisation d'un		
	véhicule personnel, et de séjour		
Art. 7, §1 ^{er} , 5°	Autoriser le déplacement des membres du personnel et signer les réquisitoires		
	établis au nom desdits membres du personnel en vue de l'obtention d'un titre de		
	transport de la SNCB		
Art. 7, §1er, 8°	Conclure les conventions de stage non rémunéré des étudiants		
Art.52§1, 1°	Signer:		
*	a) les bons de commandes et les lettres relatives aux commandes, dans les		
	limites prévues à l'article 11 de l'arrêté du Gouvernement de la		
*	Communauté française du 9 février 1998 portant délégation de compétence		
	et de signature aux Fonctionnaires généraux et à certains autres agents des services du Gouvernement de la Communauté française, pour les dépenses		
	imputées sur les allocations de base de la division organique 25 et sur le		
	budget du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel et du Centre de l'aide à la		
	presse écrite		
1	b) les «bons à tirer» pour le Moniteur Belge		
	c) la correspondance concernant les actes ordinaires d'instruction, les		
	demandes de renseignement, les lettres de rappel, les bulletins ou lettres de		
4 / 52 01 20	transmission		
Art 52, §1, 2°	Certifier conforme les copies et extraits de documents déposés aux archives		
Art.52, §1, 3° Art.52, §1, 4°	Approuver les dépenses et recettes de toute nature Ordonnancer les dépenses et les recettes ressortissant au Service général de		
A11.32, §1, 4	l'Audiovisuel et des Médias, en ce compris le Centre du Cinéma et de		
	l'Audiovisuel et le Centre de l'aide à la presse écrite		
Art.52, §1, 5°	Approuver les bordereaux introduits par les sociétés de transport en commun		
Art 52, §1, 6°	Approuver les comptes à rendre par les comptables, trésoriers et receveurs		
	assurer la direction du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel et, notamment :		
	- présider le Comité de Concertation du Cinéma et de l'Audiovisuel et adresser		
	tous les courriers relatifs à cette instance		
	- représenter le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel aux réunions des EFADs		
	(réseau des directeurs des centres de cinéma européens)		
	Présider la plateforme cinéma et signer la correspondance relative à cet organe de		
Art & Décret nortant	concertation		
Art. 8 Décret portant statut de la RTBF et	signer la correspondance relative au suivi de l'octroi des subventions RTBF		
Contrat de gestion			
COMMING GO GODIOM			

Arts. 41 et 80 Décret	signer la correspondance relative à la contribution annuelle des éditeurs et
SMA	distributeurs de services et aux informations à transmettre
Arts. 41, §1er, alinéa	adresser au Conseil Supérieur de l'Audiovisuel les rapports d'évaluation des
6 et 80 §1er alinéa 6	comités d'accompagnement
Décret SMA	
Art. 75 Décret SMA	signer la correspondance relative aux subventions de fonctionnement et en équipement des télévisions locales
Art. 101 Décret SMA	établir les fiches attestant de la compatibilité technique des modifications
Art. 101 Decret SMA	proposées dans le cadre des optimisations du plan de fréquences FM
accords de Genève	répondre aux courriers de l'Institut Belge des Postes et Télécommunications
de 1984 pour la FM	relatifs à des demandes de coordination
et de 2006 pour le	diligenter les demandes de coordination de la Communauté française
DVB-T et le DAB-T	signer la correspondance relative à la gestion des fréquences
Art. 108 Décret SMA	répondre aux requêtes du Collège d'autorisation et de contrôle relatives à des
7 Ht. 100 Decret Sivir	demandes de fréquences temporaires
Titre IX Décret SMA	signer la correspondance relative à l'alimentation et aux subventions du Fonds
processing and accessing the substance of the substance o	d'aide à la création radiophonique
Arts. 6 et 8 Décret	signer la correspondance relative aux subventions à la presse quotidienne
presse écrite	
	signer la correspondance relative aux subventions à la presse périodique
	adresser à l'autorité ministérielle compétente les notes relatives aux:
*	
Art. 75 Décret SMA	- subventions en fonctionnement et en équipement des télévisions locales autorisées (description du matériel demandé, avis de l'administration sur les demandes, calcul des subventions, projets d'arrêtés,)
Art 3§2 AGCF contribution	 rapports d'évaluation sur les contributions des éditeurs et distributeurs à la production audiovisuelle sous la forme de coproduction et de pré- achat
Art. 8 Décret portant statut de la RTBF et contrat de gestion RTBF	- calculs des subventions de la Radio Télévision Belge Francophone- RTBF (dotations, frais spécifiques de TV5,) ainsi que les projets d'arrêtés qui les concernent
Arts. 6 et 8 Décret presse écrite	- propositions de répartition des subventions à la presse quotidienne
presse certe	 proposition de répartition des subventions à la presse périodique selon les critères établis par l'autorité ministérielle
Titre IX décret SMA	 procès-verbaux de la commission consultative de la création radiophonique ainsi que les propositions de subventions du Fonds d'aide à la création radiophonique.
Art. 8 Décret Cinéma	- procès-verbaux de la Commission de Sélection des Films
Arts. 61 à 102 Décret Cinéma	- procès-verbaux de la Commission d'aide aux opérateurs audiovisuels
Ontollia	- projets de conventions et contrats-programmes applicables aux opérateurs audiovisuels soutenus conformément à l'avis de la COA

AGCF aides à la création- annexes	- demandes de dérogation de langue de tournage
Art.3 Décret Déontologie	- arrêtés octroyant une subvention à une instance d'autorégulation de la déontologie journalistique
	- aides en matériel pour les ateliers
	- procès-verbaux du jury de sélection des projets de programmes de flux
Décret cinéma	signer la correspondance relative aux aides octroyées dans le cadre du décret cinéma (aides à la création d'œuvres audiovisuelles, aides à la promotion, primes au réinvestissement, aides aux opérateurs audiovisuels, aides à la formation)
Art. 16 AGCF aides à la création	établir les actes (calendrier, rapports,) et signer la correspondance relative à l'agrément administratif (autorisation ou refus d'agrément, compléments d'informations, prorogation de délais,)
1	signer la correspondance relative aux jetons de présence et frais de déplacement des membres des instances d'avis du secteur cinématographique et audiovisuel
	adresser aux organisateurs des festivals les courriers: - les informant de la décision de refus ou d'octroi, par l'autorité ministérielle compétente, de la remise d'un prix par la Communauté française et du montant de ce prix - les informant de la décision d'acceptation ou de refus d'une publicité dans leur catalogue ainsi que de son tarif - ayant pour objet l'organisation d'événements particuliers en collaboration avec la Commission d'aide aux opérateurs audiovisuels
	signer la correspondance relative aux aides à l'édition de films belges francophones
	signer la correspondance relative aux aides en matériel et aux aides à l'emploi pour les ateliers signer les contrats de mise à disposition ou de prêt à titre gratuit de matériel aux ateliers
	signer les attestations en matière de tax-shelter et la correspondance y-relative (agrément de l'œuvre européenne, achèvement de l'œuvre, respect des conditions et plafond de financement)
-	signer la correspondance relative aux accords de coproduction cinématographique
	signer les certificats de nationalité belge des œuvres audiovisuelles
	signer la correspondance relative aux associations soutenues
	signer les conventions de cessions de droits relatives à la reproduction d'œuvres audiovisuelles sur le site www.laplateforme.be
	signer la correspondance relative aux aides aux programmes de flux

IV Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement de l'autorité délégante et de l'autorité déléguée

Les suppléants mentionnés recevront copie de la présente. Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence de l'autorité déléguée les compétences, seront exercées par le suppléant n°1 :

- Nom, Prénom: Mulatin, Thibault

1. . . 5.

- Grade et/ou Fonction : Directeur

- Entité : Service Général de l'Audiovisuel et des Médias

La délégation est partielle et porte sur les compétences suivantes uniquement :

Art. 7, §1^{er}, 1°: accorder les congés annuels de vacances, les congés de circonstance et pour force majeure et les congés exceptionnels

Art. 7, §1^{er}, 3°: approuver les états de frais de route, autres que ceux relatifs à l'utilisation d'un véhicule personnel, et de séjour

Art. 7, §1^{er}, 5°: autoriser le déplacement des membres du personnel et signer les réquisitoires établis au nom desdits membres du personnel en vue de l'obtention d'un titre de transport de la SNCB

Art. 52, §1, 1°: Signer:

- a) les bons de commandes et les lettres relatives aux commandes, dans les limites prévues à l'article 11 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 février 1998 portant délégation de compétence et de signature aux Fonctionnaires généraux et à certains autres agents des services du Gouvernement de la Communauté française, pour les dépenses imputées sur les allocations de base de la division organique 25 et sur le budget du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel et du Centre de l'aide à la presse écrite
- b) les « bons à tirer » pour le Moniteur Belge
- c) la correspondance concernant les demandes de renseignement, les lettres de rappel, les bulletins ou lettres de transmission
- Art. 52 §1, 3°: approuver les dépenses et recettes de toute nature

Art. 52, §1, 4°: Ordonnancer les dépenses et les recettes ressortissant au Service général de l'Audiovisuel et des Médias, en ce compris le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel et le Centre de l'aide à la presse écrite

En cas d'absence de l'autorité déléguée et du suppléant n° 1, les compétences, seront exercées par le suppléant n°2 :

- Nom, Prénom : Roland, Emmanuel

- Grade et/ou Fonction : Directeur

- Entité : Service Général de l'Audiovisuel et des Médias

La délégation est partielle et porte sur les compétences suivantes uniquement :

Art. 7, §1^{er}, 1°: accorder les congés annuels de vacances, les congés de circonstance et pour force majeure et les congés exceptionnels

Art. 7, §1^{er}, 3°: approuver les états de frais de route, autres que ceux relatifs à l'utilisation d'un véhicule personnel, et de séjour

Art. 7, §1^{er}, 5°: autoriser le déplacement des membres du personnel et signer les réquisitoires établis au nom desdits membres du personnel en vue de l'obtention d'un titre de transport de la **SNCB**

Art. 52, §1, 1°: Signer:

- a) les bons de commandes et les lettres relatives aux commandes, dans les limites prévues à l'article 11 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 février 1998 portant délégation de compétence et de signature aux Fonctionnaires généraux et à certains autres agents des services du Gouvernement de la Communauté française, pour les dépenses imputées sur les allocations de base de la division organique 25 et sur le budget du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel et du Centre de l'aide à la presse écrite
- b) les « bons à tirer » pour le Moniteur Belge
- c) la correspondance concernant les demandes de renseignement, les lettres de rappel, les bulletins ou lettres de transmission

Art. 52 §1, 3°: approuver les dépenses et recettes de toute nature

Art. 52, §1, 4°: Ordonnancer les dépenses et les recettes ressortissant au Service général de l'Audiovisuel et des Médias, en ce compris le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel et le Centre de l'aide à la presse écrite

V. Précisions complémentaires et définition des termes de l'absence.

La suppléance s'exerce dès absence de l'autorité déléguée pour plus de 24 heures sans passer par l'autorité délégante si celle-ci est présente.

VI. Durée de la délégation.

La date de signature de la présente décision est retenue comme date d'entrée en vigueur.

Date et signature de l'autorité déléguée

11/06/2015 panne Brufan.

Date et signature de l'autorité délégante

Administrateur général